



PREFET du MORBIHAN

**A R R E T E**

**PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC  
de la demande de permis d'aménager déposée par la  
direction départementale des territoires et de la mer pour l'ouverture  
d'une servitude de passage piétons le long du littoral**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis d'aménager déposée à la mairie de Locmiquélic enregistrée sous le numéro PA 056 118 18 L0001, présentée le 29 juin 2018 par la direction départementale des territoires et de la mer – DDTM- , représentée par M. Vassilis Spyratos, 1 allée du général Troadec, BP 520 – 56019 Vannes cédex ;

Vu l'objet de la demande portant sur la mise en œuvre de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) à Locmiquélic ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2014 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

**A R R E T E**

**Article 1** – la demande de permis d'aménager déposée par la direction départementale des territoires et de la mer, pour l'ouverture de la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) sur la commune de Locmiquélic sur le secteur de Kervignac à Sterbouest, est mise à disposition du public du 7 septembre 2018 au 21 septembre 2018 inclus, sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse suivante : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

Le public peut formuler des observations à compter du 7 septembre 2018 au 21 septembre 2018 inclus par voie électronique à l'adresse mail suivante [ddtm-sua-acfads@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sua-acfads@morbihan.gouv.fr) ou par courrier à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM – Service urbanisme et habitat – 1 allée général Le Troadec BP 520 – 56019 Vannes Cedex).

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative. En cas d'observation, la décision ne pourra pas intervenir avant l'expiration d'un délai de 4 jours.

## Article 2 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage habituel à la mairie de Locmiquélic,
- dans le hall d'entrée de la direction départementale des territoires et de la mer,
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

Le présent arrêté sera consultable sur les sites internet de la commune de Locmiquélic ([www.ville-locmiquelic.fr](http://www.ville-locmiquelic.fr)) et des services de l'État ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr))

Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 29 AOUT 2018

  
Par délégué,  
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY



PREFET du MORBIHAN

**AR R E T E**

**PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC  
de la demande de permis d'aménager déposée par la  
direction départementale des territoires et de la mer pour l'ouverture  
d'une servitude de passage piétons le long du littoral**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis d'aménager déposée à la mairie de Locmiquélic enregistrée sous le numéro PA 056 118 18 L0002, présentée le 29 juin 2018 par la direction départementale des territoires et de la mer – DDTM- , représentée par M. Vassilis Spyrtos, 1 allée du général Troadec, BP 520 – 56019 Vannes cédex ;

Vu l'objet de la demande portant sur la mise en œuvre de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) à Locmiquélic ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2014 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

**AR R E T E**

**Article 1** – la demande de permis d'aménager déposée par la direction départementale des territoires et de la mer, pour l'ouverture de la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) sur la commune de Locmiquélic sur le secteur de Sterbouest à Lannic, est mise à disposition du public du 7 septembre 2018 au 21 septembre 2018 inclus, sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse suivante : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

Le public peut formuler des observations à compter du 7 septembre 2018 au 21 septembre 2018 inclus par voie électronique à l'adresse mail suivante [ddtm-sua-acfads@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sua-acfads@morbihan.gouv.fr) ou par courrier à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM – Service urbanisme et habitat – 1 allée général Le Troadec BP 520 – 56019 Vannes Cedex).

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative. En cas d'observation, la décision ne pourra pas intervenir avant l'expiration d'un délai de 4 jours.

## Article 2 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage habituel à la mairie de Locmiquélic,
- dans le hall d'entrée de la direction départementale des territoires et de la mer,
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

Le présent arrêté sera consultable sur les sites internet de la commune de Locmiquélic ([www.ville-locmiquelic.fr](http://www.ville-locmiquelic.fr)) et des services de l'État ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr))

Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 29 AOUT 2018

Par déléguation,  
Le secrétaire général

  
Cyrille LE VELY